

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 7 avril 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère  
Madame Stéphanie Lambert, conseillère  
Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère  
Monsieur Jean-François Morin, conseiller  
Monsieur Patrick Malo, conseiller  
Madame Mélissa Lussier, conseillère  
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CONSULTATION PUBLIQUE**
  - 3.1 Demande de dérogation mineure 2026-02 relative à l'implantation d'un bâtiment à la suite d'un agrandissement projeté sur le lot 2 210 267 (471, rue du Golf)
  - 3.2 Demande de dérogation mineure 2026-03 relative à l'implantation d'un garage isolé sur le lot 2 210 893 (539, rue Dion)
- 4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CONSEIL :**
  - 5.1 Adoption du procès-verbal du 3 mars 2026
  - 5.2 Adoption des comptes à payer
  - 5.3 Demande de dérogation mineure 2026-02 relative à l'implantation d'un bâtiment à la suite d'un agrandissement projeté sur le lot 2 210 267 (471, rue du Golf)
  - 5.4 Demande de dérogation mineure 2026-03 relative à l'implantation d'un garage isolé sur le lot 2 210 893 (539, rue Dion)
  - 5.5 Contrat notarié entre la municipalité et la Fabrique de Saint-Dominique pour l'église
  - 5.6 Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Autorisation de signature de la convention d'aide financière
  - 5.7 Avis d'intérêt au Programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique éco énergie 360 de la Fédération québécoise des municipalités
  - 5.8 Adoption du Programme santé et sécurité multiétablissement - CNESTT

- 5.9 Probation - journalier aux travaux publics
- 5.10 Offre de services – Réaménagement de l'entrée du bureau municipal situé au 1199, rue Principale suite au retrait du guichet automatique
- 5.11 Octroi de contrat - Travaux de pavage (réfection de coupe de rue et aménagement de dos d'âne)
- 5.12 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- 5.13 Dépôt d'un projet dans le cadre du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale - volet – Coopération et gouvernance municipale - Projet Alliance Incendie

**6. LÉGISLATION :**

- 6.1 Avis de motion - projet de règlement 2026-426 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 6.2 Adoption du projet de règlement 2026-426 sur l'occupation en l'entretien des bâtiments
- 6.3 Adoption du règlement 2026-427 fixant la tarification pour le camp de jour
- 6.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement 2026-428 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

- 7.1 Demande de modification réglementaire
- 7.2 Rapport du service de l'urbanisme

**8. SERVICE DES EAUX USÉES :**

- 8.1 Rapport du service des eaux usées

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

- 9.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

**10. CORRESPONDANCE :**

- 10.1 MRC des Maskoutains - Service de transport - Promotion et statistiques

**11. DIVERS :**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-45**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3. CONSULTATION PUBLIQUE**

#### **3.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT À LA SUITE D'UN AGRANDISSEMENT PROJETÉ SUR LE LOT 2 210 267 (471, RUE DU GOLF)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

#### **3.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LE LOT 2 210 893 (539, RUE DION)**

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure mentionnée en rubrique.

### **4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

### **5. CONSEIL :**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-46**

#### **5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 MARS 2026**

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Mélissa Lussier  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Marie-Josée Beaugard  
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-47**

#### **5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 7 avril 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| • Salaires de la semaine du 15 au 28 février 2026 :           | 26 376,63 \$                |
| • Salaires de la semaine du 1 <sup>er</sup> au 14 mars 2026 : | 35 550,27 \$                |
| • Salaires de la semaine du 15 au 28 mars 2026 :              | 28 520,03 \$                |
|   | <b>Total : 90 446,93 \$</b> |

Déboursés déjà payés :

|                                       |                              |
|---------------------------------------|------------------------------|
| • Chèques n° 2139 à 2145 :            | 3 535,91 \$                  |
| • Paiements Accès D 503048 à 503088 : | 109 900,72 \$                |
| • Paiements directs 754672 à 754730 : | 336 816,81 \$                |
|                                       | <b>Total : 450 253,44 \$</b> |

**Total cumulatif : 540 700,37 \$**

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-48**

**5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-02 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT À LA SUITE D'UN AGRANDISSEMENT PROJETÉ SUR LE LOT 2 210 267 (471, RUE DU GOLF)**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment à la suite d'un agrandissement projeté situé au 471, rue du Golf (lot 2 210 267);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure en prévision de travaux d'agrandissement d'un hangar existant;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.2 du règlement de zonage 2017-324, la marge de recul minimale d'un bâtiment accessoire agricole est de 5,00 m;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure sont dues à la présence de roc dans le sous-sol, l'optimisation du terrain propice à la mise en culture, la présence d'arbres (érables) matures et les coûts engendrés pour la mise en place de nouveaux équipements (électricité, chauffage, plomberie, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure relative à la marge d'implantation d'un agrandissement projeté au 471, rue du Golf (lot 2 210 267). Le demandeur doit fournir un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre au moment de déposer la demande de permis afin de respecter la marge d'implantation existante du bâtiment dans la continuité du mur vis-à-vis la limite de terrain.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-49**

##### **5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2026-03 RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LE LOT 2 210 893 (539, RUE DION)**

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'implantation d'un bâtiment à la suite de travaux pour un garage isolé situé au 539, rue Dion (lot 2 210 893);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure à la suite de travaux réalisés en 2018 pour la construction d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11.2 du règlement de zonage 2017-324, la marge de recul minimale d'un garage isolé est de 1,50 m. Le garage est situé à une distance de 1,36 m vis-à-vis sa limite latérale;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure sont dues à des erreurs de la part de l'entrepreneur au moment de la construction. Selon le propriétaire, cette erreur ne lui permet pas de réaliser la vente de sa propriété;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beaugard

**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la présente demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un garage isolé existant au 539, rue Dion (lot 2 210 893).

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-50**

##### **5.5. CONTRAT NOTARIÉ ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FABRIQUE DE SAINT-DOMINIQUE POUR L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la promesse bilatérale d'échange de terrain signée en mai 2025 ainsi que l'addenda 1 adopté lors de la séance du conseil du 9 septembre 2025 entre la Municipalité et la Fabrique de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT que la transaction doit être notariée;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Hénault et Mathieu notaires* afin d'accompagner la Municipalité dans son processus d'échange de terrain avec la Fabrique de Saint-Dominique.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer les documents relatifs à cette transaction.

**ADOPTÉE**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-51**

##### **5.6. PROGRAMME DE RÉNOVATION DES HABITATIONS À LOYER MODIQUE (PRHLM) – VOLET 1 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en œuvre le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM), visant à soutenir

la réalisation de travaux de rénovation dans les habitations à loyer modique afin d'assurer la pérennité d'une offre de logements de qualité pour les ménages à faible revenu;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton (OHMA) est admissible à ce programme et peut soumettre des demandes d'aide financière pour la réalisation de travaux de rénovation dans les ensembles immobiliers sous sa responsabilité;

ATTENDU QUE l'octroi de l'aide financière dans le cadre du PRHLM nécessite la signature d'une convention d'aide financière entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton et les municipalités concernées;

ATTENDU QUE la municipalité doit contribuer financièrement à certains projets admissibles, conformément aux modalités prévues à ladite convention, notamment une contribution municipale équivalente à 10 % des dépenses admissibles, lorsqu'applicable;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite autoriser la signature de cette convention afin de permettre la réalisation de travaux de rénovation dans les habitations à loyer modique du territoire desservi par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Dominique autorise la participation de la municipalité au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) – Volet 1 – Soutien à la réalisation de travaux de rénovation, conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière;

QUE la municipalité s'engage à verser, lorsque applicable, la contribution municipale prévue à la convention, soit 10 % des dépenses admissibles liées aux projets de rénovation réalisés dans les ensembles immobiliers visés;

QUE le conseil municipal autorise le maire ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, la Convention d'aide financière du Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-52**

#### **5.7. AVIS D'INTÉRÊT AU PROGRAMME DE DÉCARBONATION ET D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ÉCO ÉNERGIE 360 DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (ci-après la «FQM») a lancé Éco Énergie 360, soit un programme de décarbonation et d'amélioration de la performance énergétique d'actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du programme d'Éco Énergie 360, la FQM offre aux organisations municipales des services clé en main et un financement afin de faciliter et d'accélérer la mise en place de mesures d'efficacité énergétique et de décarbonation de leurs actifs municipaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique a pris connaissance du programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique désire manifester son intérêt au programme Éco Énergie 360;

CONSIDÉRANT QUE, pour évaluer le potentiel de rénovation écoénergétique des actifs municipaux dans le cadre du programme Éco Énergie 360, des renseignements à l'égard de ces actifs doivent être colligés et analysés par la FQM et tout fournisseur désigné ou partenaire;

CONSIDÉRANT QU'à la fin du processus de collecte, un rapport synthèse des données colligées sera remis à la Municipalité de Saint-Dominique par la FQM. Ce rapport permet à cette dernière d'évaluer le potentiel de projet de l'organisation.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Dominique comprend que seront signées ultérieurement les ententes requises avec la FQM pour l'exécution d'un Projet selon les paramètres du programme Éco Énergie 360 conformément aux diverses dispositions légales applicables, le cas échéant;  
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique déclare son intérêt au programme Éco Énergie 360;

QUE la Municipalité de Saint-Dominique autorise la direction générale à :

- signer l'Autorisation de collecte de données se trouvant en annexe de la présente résolution et remplir toutes les formalités afin d'y donner effet;
- effectuer toutes les démarches et interventions nécessaires et signer tous documents afin de donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-53**

#### **5.8. ADOPTION DU PROGRAMME SANTÉ ET SÉCURITÉ MULTIÉTABLISSEMENT - CNESST**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Dominique a la responsabilité d'assurer un milieu de travail sain et sécuritaire pour l'ensemble de ses employés;

ATTENDU QUE la CNESST exige que certains employeurs élaborent, appliquent et mettent à jour annuellement un programme de prévention;

ATTENDU QUE le programme de prévention constitue un outil essentiel permettant d'identifier les risques présents dans les milieux de travail, de planifier les actions de prévention et d'encadrer l'organisation de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter une approche par multiétablissements afin de regrouper l'ensemble de ses services sous un même programme de prévention adapté à ses réalités;

ATTENDU QUE l'élaboration du programme de prévention s'effectue en collaboration avec les intervenants concernés, notamment le comité de santé et sécurité, le représentant en santé et sécurité, les travailleurs et leurs représentants;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal adopte le Programme de santé et sécurité du travail multiétablissement, conformément aux exigences de la CNESST;

QUE ce programme s'applique à l'ensemble des établissements et services de la Municipalité de Saint-Dominique;

QUE la direction générale soit autorisée à mettre en œuvre, appliquer, réviser et mettre à jour annuellement ledit programme;

QUE la direction générale s'assure de la participation des employés et des instances concernées dans l'application et l'amélioration continue du programme;

QUE la Municipalité s'engage à promouvoir une culture de prévention en santé et sécurité au travail au sein de son organisation.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-54**

**5.9. PROBATION - JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE l'employé portant le numéro 32-0017 est entré au service de la Municipalité le 7 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de six mois a été complétée le 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable confirmant que cet employé satisfait aux exigences du poste d'employé aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert  
**APPUYÉE DE :** le conseiller Patrick Malo  
et résolu à l'unanimité :

QUE l'employé portant le numéro 32-0017 a complété avec succès sa période de probation au poste de journalier aux travaux publics.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-55**

**5.10. OFFRE DE SERVICES – RÉAMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 1199, RUE PRINCIPALE SUITE AU RETRAIT DU GUICHET AUTOMATIQUE**

CONSIDÉRANT le retrait du guichet automatique par Desjardins dans l'entrée du bureau municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée nécessite maintenant un réaménagement qui permettra d'optimiser l'espace disponible;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'élaboration d'un plan d'architecte;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Stéphanie Lambert  
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER la firme *Boulianne Charpentier Architectes* afin de produire la conception ainsi que les plans préliminaires des travaux pour un montant estimé de 9 800 \$, avant taxes.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à octroyer les contrats pour les travaux et à exécuter l'ensemble des démarches nécessaires.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-56**

#### **5.11. OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE PAVAGE (RÉFECTION DE COUPE DE RUE ET AMÉNAGEMENT DE DOS D'ÂNE)**

CONSIDÉRANT qu'un bris d'aqueduc est survenu le 3 février 2026 au 482, rue Deschamps, nécessitant des travaux correctifs ainsi que la réfection de la chaussée afin de remettre les infrastructures municipales en état;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'entreprise *Pavages P. Brodeur (1994) inc.*, datée du 24 mars 2026, pour la réfection d'une coupe de rue devant le 1100, rue Lussier, pour une superficie d'environ 1 100 pi<sup>2</sup>, au montant forfaitaire de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de la même entreprise, datée du 23 mars 2026, pour l'aménagement de quatre (4) dos d'âne en enrobé bitumineux sur diverses rues de la municipalité, au coût unitaire de 1 300,00 \$, pour un montant total de 5 200,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ces dépenses sont prévues au budget 2026 de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

**APPUYÉE DE :** le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER à l'entreprise *Pavages P. Brodeur (1994) inc.* le contrat pour :

- la réfection d'une coupe de rue proche du 1100, rue Lussier, réalisée à la suite du bris d'aqueduc survenu le 3 février 2026 au 482, rue Deschamps, pour un montant de 7 500,00 \$, plus les taxes applicables; (02-41300-625 et 02-32000-625)
- l'aménagement de quatre (4) dos d'âne en enrobé bitumineux sur diverses rues de la municipalité, pour un montant de 5 200,00 \$, plus les taxes applicables; (02-35500-649)

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à effectuer le suivi des travaux et à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-57**

#### **5.12. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE** : le conseiller Jean-François Morin  
et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Saint-Dominique demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée, Mme Chantal Soucy, représentant la circonscription de Saint-Hyacinthe à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-58**

#### **5.13. DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, SOUS-VOLET COOPÉRATION INTERMUNICIPALE - VOLET – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - PROJET ALLIANCE INCENDIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Dominique reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Saint-Pie, Saint-Liboire et Saint-Dominique désirent présenter un projet de mise en place de fourniture de service, dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Stéphanie Lambert

**APPUYÉE DE** : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Dominique s'engage à participer au projet Alliance Incendie;

QUE le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

QUE le conseil nomme la Ville de Saint-Pie, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

QUE le conseil désigne le maire et la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

**ADOPTÉE**

### **6. LÉGISLATION :**

#### **6.1. AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT 2026-426 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2026-426 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*.

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-59**

### **6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-426 SUR L'OCCUPATION EN L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), une municipalité doit adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

ATTENDU QU'en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, le conseil veut que la Municipalité puisse exiger que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués à celui-ci;

ATTENDU QU'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments peut s'avérer utile à la réglementation d'urbanisme, notamment pour empêcher le déperissement des bâtiments, assurer leur protection contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure;

ATTENDU QUE le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments doit s'appliquer aux immeubles patrimoniaux au sens du paragraphe 1 de l'article 148.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à propos d'encadrer les normes d'occupation et d'entretien des bâtiments sur son territoire;

ATTENDU QU'avis de motion et dépôt du présent règlement ont été donnés lors de la séance régulière du Conseil du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le projet de *Règlement 2026-426 sur l'occupation en l'entretien des bâtiments* tel que déposé.

**ADOPTÉE**

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-60**

### **6.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-427 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR**

ATTENDU que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux;

ATTENDU que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 26 février 2026;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 mars 2026 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil;

ATTENDU que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 2 avril 2026;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que toute personne a pu obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Lydia Richer  
**APPUYÉE DE :** la conseillère Mélissa Lussier  
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2026-427 fixant la tarification pour le camp de jour.*

**ADOPTÉE**

**6.4. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-428 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Monsieur Patrick Malo, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2026-428 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.*

**7. SERVICE DE L'URBANISME :**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-61**

**7.1. DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE**

CONSIDÉRANT la demande à l'effet de procéder à la modification du règlement de zonage 2017-324 afin d'encadrer la construction de bâtiment de garde d'animaux de ferme dont l'usage principal des terrains en zone agricole est résidentiel;

CONSIDÉRANT que les élus sont d'avis de procéder à une modification réglementaire et ainsi permettre l'usage demandé;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin  
**APPUYÉ DE :** la conseillère Lydia Richer  
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER *Gestim* pour procéder à la rédaction de cette modification réglementaire.

**ADOPTÉE**

**7.2. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME**

Le rapport du mois de mars 2026 est déposé au Conseil.

**8. SERVICE DES EAUX USÉES :**

**8.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES**

Le rapport du mois de mars 2026 est déposé au Conseil.

**9. SERVICE DE L'AQUEDUC :**

**9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC**

Le rapport du mois de mars 2026 est déposé au Conseil.

**10. CORRESPONDANCE :**

La correspondance reçue est présentée aux membres du conseil.

**11. DIVERS :**

Aucun point n'est présenté.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-62**

**12. LEVÉE DE LA SESSION**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Jean-François Morin

**APPUYÉ DE :** la conseillère Marie-Josée Beauregard

et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 33.

**ADOPTÉE**

---

Hugo Mc Dermott  
Maire

---

Christine Massé  
Directrice générale et greffière-trésorière